



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant fermeture de la Rue Lafeuillère-Boutan

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à une entreprise de gros œuvre de décharger des matériaux et des outils sur un chantier situé Rue Lafeuillère-Boutan, il convient au vu de l'exiguïté des lieux, d'interdire la circulation des véhicules dans ladite Rue le temps de l'opération ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Rue Lafeuillère-Boutan sera interdite **entre le 15 janvier et le 15 avril 2026**, de façon ponctuelle, le temps à l'entreprise oeuvrant sur le chantier sis n°25 Rue Lafeuillère-Boutan, de décharger des outils ou d'évacuer des matériaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire par panneaux pour matérialiser la présente disposition sera mise en place et retirée par l'Entreprise TRAVAUX MACONNERIE 31.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise TRAVAUX MACONNERIE 31.

Fait à LECTOURE, le - 5 JAN. 2026

Le Maire,
Xavier BALLENGHHIEN



HÔTEL DE VILLE